



Rue Joseph Wauters, 65 – 4280 Hannut

31 mai 2022

Information à la population :

La Zone de secours Hesbaye rappelle qu'en Région Wallonne, il est permis de brûler des déchets végétaux, et uniquement ce type de déchets, en respectant certaines conditions.

La fumée provoquée par l'incinération des déchets ne doit pas perturber la circulation routière ni incommoder le voisinage. **Il est formellement interdit de brûler tout autre déchet que des végétaux.**

Pour rappel, l'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 est une infraction de 2^{ème} catégorie, l'article D 160 de la partie décrétable du Code Wallon de l'Environnement énonce que Les infractions de 2^e catégorie sont passibles d'une amende de 50 à 100.000 euros.

Enfin, si la Zone de secours doit intervenir, **l'intervention vous sera facturée** s'il est constaté qu'il s'agit d'un feu de déchets qui ne sont pas des végétaux.

Les barbecues, eux, restent autorisés car ils ne sont pas considérés comme une incinération de déchets. Là encore, il faut tout de même veiller à ce que les fumées ne gênent pas les alentours.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans cette brochure publiée par la Région wallonne : http://environnement.wallonie.be/publi/education/environnement_au_jardin.pdf pages 43 et suivantes;